

Matières à sanction pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaire (DES)

L'élève doit accumuler au moins 54 unités¹ de la 4e et de la 5e secondaire.

Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et la réussite des cours à sanction suivants :

- **6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5e secondaire (132506)**
 - 132-510 Lecture (épreuve établissement, pondération 40%)
 - 132-520 Écriture (épreuve MEES, pondération 50%)
 - 132-530 Communication orale (épreuve établissement, pondération 10%)

- **4 à 6 unités de langue seconde (anglais) de la 5e secondaire (134504, 134506)**
 - 134-510 Interaction orale - anglais base (MEES, pondération 40%)
 - 134-520 Compré. orale et écrite - anglais base (établissement, pondération 30%)
 - 134-530 Production écrite - anglais base (MEES, pondération 30%)

Ou

 - 136-530 Interaction orale – anglais enrichi (établissement, pondération 34%)
 - 136-540 Compréhension orale et écrite – anglais enrichi (MEES, pondération 33%)
 - 136-550 Production écrite – anglais enrichi (MEES, pondération 33%)

- **4 à 6 unités de mathématique de la 4e secondaire (063414, 064426, 065426)**
 - 063-410 Séquence Culture, société et technique (établissement, pondération 30%)
 - 063-420 Séquence Culture, société et technique (MEES, pondération 70%)

Ou

 - 064-410 Séquence Technico-sciences (établissement, pondération 30%)
 - 064-420 Séquence Technico-sciences (MEES, pondération 70%)

Ou

 - 065-410 Séquence Sciences naturelles (établissement, pondération 30%)
 - 065-420 Séquence Sciences naturelles (MEES, pondération 70%)

- **4 unités de science et technologie (055444) ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques (057416) de la 4e secondaire**
 - 055-410 Science et technologie, épreuve écrite (MEES, pondération 60%)
 - 055-420 Science et technologie, laboratoire (établissement, pondération 40%)

Ou

 - 057-410 Applications technologiques et scientifiques, épreuve écrite (MEES, pondération 60%)
 - 057-420 Applications technologiques et scientifiques, laboratoire (établissement, pondération 40%)

- **4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire (085404)**
 - 085-404 Histoire et éducation à la citoyenneté (MEES, pondération 100%)

- **2 unités d'arts de la 4e secondaire**
 - 168-402 Arts plastiques (établissement, pondération 100%)
 - 169-402 Art dramatique (établissement, pondération 100%)
 - 170-402 Musique (établissement, pondération 100%)

- **2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire**
 - 043-502 Éducation physique (établissement, pondération 100%)
 - 069-502 Éthique et culture religieuse (établissement, pondération 100%)

Les cours à sanction peuvent totaliser l'obtention de 38 à 48 unités selon les cours choisis. L'élève doit donc compléter sa formation avec des cours optionnels.

¹ Lorsqu'un cours est réussi à au moins 60% l'élève obtient toutes les unités reliées au cours. Le quatrième et le dernier chiffre du code-matière représentent le niveau de la matière ainsi que le nombre d'unité attribués au cours. Exemple : 132506. Pour 5^e secondaire et pour 6 unités.